

2011

Code d'éthique

Préparé par Annie-Pier Ruelland



Sommaire

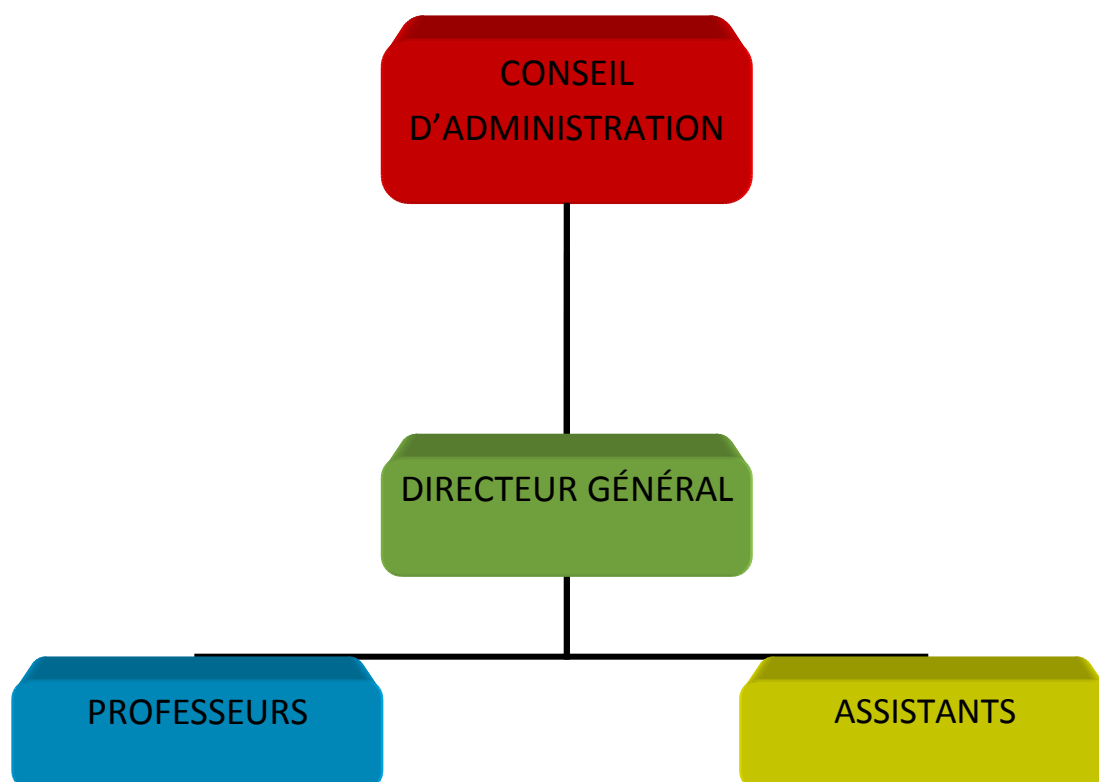
Analyse de l'organisation.....	3
Notre entreprise	3
Organigramme	3
Nos parties prenantes	4
Cadre juridique général et particulier à l'entreprise ou à l'organisation	5
Composition de la main-d'œuvre	5
Problèmes de nature éthique propres à l'organisation	6
Texte de la haute direction.....	6
Mission.....	6
Le code d'éthique	6
Déclaration des valeurs.....	6
Code d'éthique	6
Section Administrateur.....	6
Section Employés (Directeur général, professeurs et aide-professeurs).....	7
Section Parents	8
Section Pratiquant	9
Formulaire d'adhésion au code d'éthique	9
Sanctions	9
Mécanisme pour signalement des manquements.....	10
Mécanisme d'analyse des plaintes et du cadre juridique	11
Mécanisme d'implantation	11
Mécanisme de révision	11
Échéancier.....	11
Annexe 1 – Formulaire d'adhésion.....	12

Analyse de l'organisation

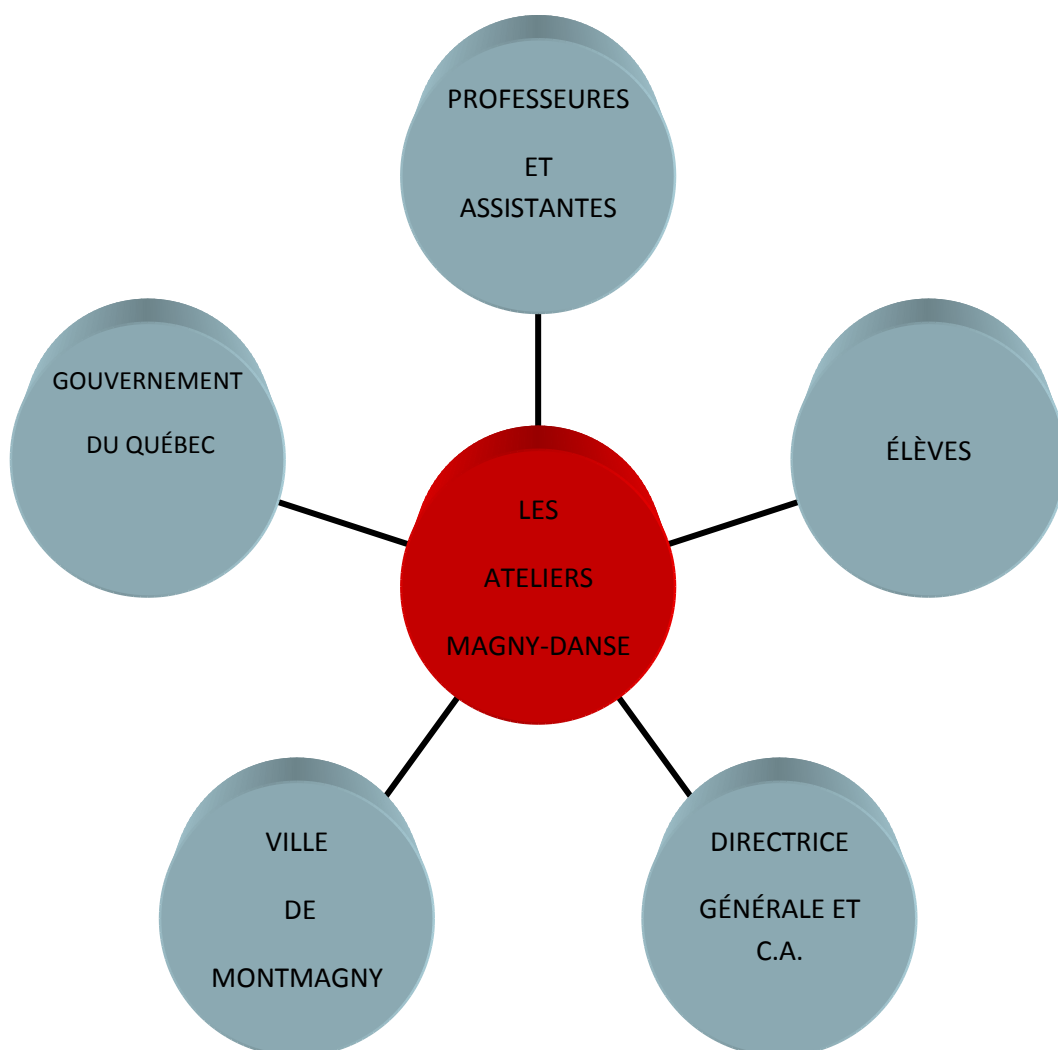
Notre entreprise

Les Ateliers Magny-Danse inc. est un organisme sans but lucratif, reconnu auprès de la ville de Montmagny, dont le secteur d'activité est les loisirs. L'école de danse a été créée en 1986 par madame Paule Boulanger, professeure de danse. L'organisme offre des cours de danse en groupe sous différents styles, soit le ballet classique, le jazz, le funky, le baladi, la danse sportive, la zumba, etc. La mission de l'organisme est de développer des habiletés physiques, techniques et sociales pour des personnes âgées de 3 ans et plus via la pratique de la danse. La clientèle visée provient de la région de la MRC de Montmagny-l'Islet et des environs.

Organigramme



Nos parties prenantes



Professeures et assistantes

Six professeures et trois assistantes sont présentes au sein des Ateliers Magny-Danse afin d'enseigner les différents styles de danse. La plupart des professeures possèdent une formation collégiale en danse et certaines possèdent une expérience significative qui leur permet de pouvoir l'enseigner. Tandis que les assistantes sont des danseuses de l'école qui possèdent plusieurs années d'expérience dans ce domaine. Elles sont une ressource indispensable pour l'organisation.

Élèves

Les élèves sont âgés de trois ans et plus. Par contre, il n'y a pas d'âge limite pour s'inscrire aux cours de danse. Annuellement, ce sont plus de trois cents personnes qui pratiquent la danse via les Ateliers Magny-Danse.

Directrice générale et conseil d'administration

Ces personnes sont responsables de la gestion de l'ensemble des activités de l'école. Leur rôle est de voir au bon développement du Club. Ils s'occupent, entre autres, de la vente de la collection de vêtements, de la planification des horaires, des ressources humaines, de la qualité des services, de la préparation des spectacles et des démonstrations. De plus, ils s'occupent de gérer les relations d'affaires et caritatives avec les partenaires des Ateliers Magny-Danse.

Ville de Montmagny

L'organisme est reconnu par la Ville de Montmagny et il obtient des subventions de celle-ci. Le Club doit respecter le cadre de fonctionnement de la Ville. De plus, par son service des loisirs, celle-ci s'occupe de la gestion des inscriptions pour l'école de danse.

Gouvernement du Québec

L'organisme est enregistré comme personne morale au registraire des entreprises du Québec.

Cadre juridique général et particulier à l'entreprise ou à l'organisation

Étant donné que l'école est un organisme qui œuvre dans le secteur des loisirs, qu'il a des employées ou des bénévoles et qu'une partie de sa clientèle est d'âge mineur, voici les lois applicables dans l'exercice des fonctions des Ateliers Magny-Danse :

Ministère de l'Éducation, des Loisirs et des Sports :

<http://www.mels.gouv.qc.ca/ministere/legislation/index.asp?page=loisirSport>

Ministère du Travail :

http://www.travail.gouv.qc.ca/lois_et_reglements/loi_sur_les_normes_du_travail.html

Charte des droits et libertés des personnes :

http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/C_12/C12.HTM

Normes du travail du Canada :

http://www.hrsdc.gc.ca/fra/travail/normes_travail/index.shtml

Composition de la main-d'œuvre

La main-d'œuvre des Ateliers Magny-Danse compte une directrice générale, six professeures, ainsi que trois assistantes, 100 % de la main-d'œuvre est composée de femmes. Leur scolarité et leur expérience sont

différentes. Certaines possèdent un diplôme d'études collégiales en danse, et d'autres possèdent de nombreuses années d'expérience en danse au sein de l'organisation.

Problèmes de nature éthique propres à l'organisation

Les principaux problèmes de nature éthique auxquels l'organisation pourrait faire face sont principalement relatifs à la relation entre les professeurs, leurs élèves et les parents. À cet effet, les membres de l'organisation doivent porter une attention particulière aux situations de harcèlement ou de sévices corporels qui pourraient survenir. Cette attention est d'autant plus primordiale, car une majorité des membres sont des enfants. De plus, l'organisation est en possession de renseignements personnels de ses membres actifs et inactifs. Elle doit donc s'assurer de la bonne utilisation et divulgation de ces renseignements.

Texte de la haute direction

Le conseil d'administration trouvait nécessaire l'obtention d'un code d'éthique afin de ce protégé avec les lois, règlements et valeurs que l'organisation prône. Le présent code pourra guider la prise de décision de ses membres ainsi que leurs comportements et attitudes à adopter.

Mission

La mission des Ateliers Magny-Danse est de développer des habiletés physiques, techniques et psychologiques pour des personnes âgées de 3 ans et plus via la pratique de la danse. La clientèle visée proviendra de la Ville de Montmagny et des régions environnantes.

Le code d'éthique

Déclaration des valeurs

Les valeurs privilégiées par les Ateliers Magny-Danse sont : le respect, le dépassement de soi et le plaisir. Ces trois valeurs sont mises de l'avant lors de l'enseignement. Le respect, le dépassement de soi et le plaisir favorisent l'apprentissage des danseuses. Ainsi, l'élève et l'enseignant se considèrent l'un et l'autre.

Code d'éthique

Section Administrateur

Cette section comprend les membres du conseil d'administration. En tant qu'administrateurs de l'école de danse, ils se doivent de :

- Considérer le danseur comme l'élément central dans la prise de décision des administrateurs;

- Offrir la possibilité à tous les élèves de participer aux activités, indépendamment de l'âge, du sexe ou du niveau d'habileté;
- S'assurer que toutes formes de harcèlement, notamment relié à l'âge, au sexe, à la race, au handicap, à l'orientation sexuelle, à la langue, à l'origine culturelle soient absentes au sein de toute pratique dans l'organisation;
- Favoriser l'équité en matière d'emploi pour l'ensemble de ses employées;
- Veiller à préserver de bonnes relations avec l'ensemble de ses employées et bénévoles;
- S'assurer que les employées et bénévoles maintiennent de bonnes relations de travail entre eux;
- S'assurer que les renseignements confidentiels soient divulgués seulement aux personnels autorisés et demeurent une information privilégiée;
- Fournir un environnement de travail sécuritaire et informer les membres des risques potentiels reliés aux installations, aux équipements et au matériel utilisés;
- Veiller à préserver de bonnes relations avec l'ensemble des parents et accompagnateurs;
- Voir à ce que l'ensemble des actes accomplis par les membres du conseil d'administration respecte les lois et règlements en vigueur;
- Être courtois, honnête et équitable envers l'ensemble des élèves;
- Veiller à ce que les données et informations contenues dans les livres, registres et comptes de l'entreprise soient véridiques;
- S'assurer de la bonne utilisation et préservation des actifs appartenant à Magny-Danse;
- S'assurer que les biens de l'organisme soient utilisés seulement et uniquement au bon fonctionnement des activités de l'école de danse, sauf si accord des autres membres du conseil d'administration;
- Faire en sorte que les fournisseurs soient choisis de façon impartiale. Que le choix d'un fournisseur soit fait avec des critères objectifs de qualité, de fiabilité, de prix, d'utilité et de rendement pour l'entreprise.
- Recueillir, traiter et conserver les renseignements confidentiels nécessaires des employées et bénévoles uniquement pour l'exercice de leurs fonctions;
- Veiller à ce que toute situation présente dans l'organisation soit exempte de conflit d'intérêt, notamment lors de l'embauche, l'attribution de promotion et de transaction commerciale;
- Remplir sa responsabilité sociale envers sa communauté locale;
- **Adhérer aux prises de décisions prises à la suite d'un vote sans égards à l'opinion personnelle.**

Section Employés (Directrice générale, professeures et aides-professeurs)

Les personnes comprises dans cette section sont : la directrice générale, les professeures ainsi que les aides-professeurs. Afin d'offrir un service de qualité, elles doivent :

- S'assurer que toutes formes de harcèlement, notamment reliées à l'âge, au sexe, à la race, au handicap, à l'orientation sexuelle, à la langue, à l'origine culturelle soit absentes au sein de toute pratique dans l'organisation;

- Veiller à ce qu'il y ait notamment : du respect, de l'empathie entre tous les membres et bénévoles qui interagissent dans l'organisation;
- S'assurer que les renseignements confidentiels soient divulgués seulement aux personnels autorisés et demeurent une information privilégiée;
- Fournir un environnement de travail sécuritaire et informer les membres des risques potentiels reliés aux installations, aux équipements et au matériel utilisés;
- Veiller à préserver de bonnes relations avec l'ensemble des clients;
- Veiller à ce que l'ensemble des actes accomplis par les employées et bénévoles respecte les lois et règlements en vigueur;
- Être courtois, honnête et équitable envers l'ensemble des danseurs;
- S'assurer de la bonne utilisation et préservation des actifs appartenant aux Ateliers Magny-Danse;
- S'assurer que les biens de l'organisme soient utilisés seulement et uniquement au bon fonctionnement des activités de l'école de danse, sauf si autorisation des membres du conseil d'administration;
- Recueillir, traiter et conserver les renseignements confidentiels nécessaires des collègues uniquement pour l'exercice de leurs fonctions;
- Veiller à ce que toute situation présente dans l'organisation soit exempte de conflit d'intérêts entre les membres du C.A., employées, bénévoles et membres;
- Respecter les clauses du contrat d'engagement.

Section Parent

Cette section comprend tous les parents ou accompagnateurs des danseurs. En tant que parents, ils doivent :

- S'assurer que toutes formes de harcèlement, notamment reliées à l'âge, au sexe, à la race, au handicap, à l'orientation sexuelle, à la langue, à l'origine culturelle soit absentes au sein de toute pratique dans l'organisation;
- Comprendre que l'enfant exerce le loisir pour son plaisir et non pour celui des parents;
- Respecter les professeures, les bénévoles et leur travail;
- Reconnaître les bonnes performances de son enfant comme celles des autres danseurs;
- Accepter les limites de son enfant et ne pas projeter d'ambition démesurée sur lui;
- Ne pas tolérer ni encourager la violence physique et/ou psychologique;
- Encourager son enfant à développer ses habiletés;
- Préconiser la sécurité physique et psychologique de l'ensemble des danseurs, à l'intérieur et à l'extérieur du lieu de cours.

Section Participant

Cette section comprend l'ensemble des pratiquants. Ceux-ci doivent donc :

- S'assurer que toutes formes de harcèlement, notamment reliées à l'âge, au sexe, à la race, au handicap, à l'orientation sexuelle, à la langue, à l'origine culturelle soit absentes au sein de toute pratique dans l'organisation;
- Préconiser la sécurité physique et psychologique de l'ensemble des danseurs, à l'intérieur et à l'extérieur du lieu de cours;
- Respecter les règles;
- Accepter les erreurs de mes coéquipiers;
- Considérer tous les membres de mon groupe comme indispensable;
- Être courtois avec les professeurs, les coéquipiers, les autres membres de la troupe, les spectateurs et les bénévoles;
- Fournir un effort constant;
- Accepter l'erreur en étant satisfait de l'effort accompli dans les limites de ses capacités;
- Danser pour m'amuser.

Formulaire d'adhésion au code d'éthique

Chaque nouvel employé ou membre du conseil d'administration devra lire le code d'éthique lors de son arrivée au sein des Ateliers Magny-Danse ainsi qu'à chaque révision du code. Suite à cette lecture, il devra remplir le formulaire d'adhésion au code d'éthique. (Le formulaire se trouve en annexe de ce travail.)

Sanctions

Un manquement aux clauses présentes dans le code d'éthique entraînera des sanctions. Chaque plainte formulée sera analysée et gérée selon la gravité et la nature de celle-ci. Une gradation des sanctions sera appliquée selon l'ampleur du manquement. Si le manquement vient à l'encontre d'une loi en vigueur, des poursuites criminelles ou civiles peuvent être engagées.

Pour tous manquements au code d'éthique qui concernent un employé et/ou un bénévole, la responsabilité de l'application du code revient aux membres du conseil d'administration et au directeur général.

En cas de litiges ou de conflits portant sur une clause du code d'éthique qui concerne un ou des membres du conseil d'administration, les Ateliers Magny-Danse pourraient remettre la responsabilité de la gestion du manquement entre les mains d'un conseiller juridique.

Manquement mineur / Faute légère

Les Ateliers Magny-Danse entendent par Manquement mineur / Faute légère : une situation dont la gravité et les conséquences qu'elles engendrent sont minimales, mais doivent quand même être réprimandées. Chaque manquement étant différent, notamment selon sa nature et son contexte, il revient aux membres du conseil d'administration d'évaluer la sanction à appliquer.

- 1) Un avertissement verbal sera fait à l'employé. Cependant, celui-ci sera avisé qu'une note apparaîtra à son dossier concernant ses faits et/ou gestes à l'encontre du code d'éthique.
- 2) Un avis sera rédigé et inclus dans le dossier de l'employé. Une rencontre avec celui-ci permettra de faire une mise au point de la situation et de l'informer des conséquences de son geste.
- 3) Troisièmement, l'employé pourrait être suspendu de ses fonctions ou congédié, selon la gravité du manquement. La durée de la suspension est à la discrétion des membres du conseil d'administration. Durant la suspension, l'employé ne recevra pas ses honoraires, s'il est rémunéré.

L'école de danse Les Ateliers Magny-Danse se donne le droit d'entamer des poursuites civiles ou criminelles.

Manquement grave / Faute lourde

Magny-Danse considère comme Manquement grave / Faute lourde : une situation où un employé contrevient de par ses paroles et/ou gestes à la réputation de l'organisation.

- 1) Congédiement de l'employé dès la prise de connaissance de la situation par les membres du conseil d'administration.

L'école de danse se donne le droit d'entamer des poursuites civiles ou criminelles.

Mécanisme pour signalement des manquements

En cas de doute sur un manquement relatif au code d'éthique, une plainte peut être formulée par écrit, par le biais du formulaire de plainte. Ce formulaire devra être acheminé au président du conseil d'administration, à l'adresse suivante :

Les Ateliers Magny-Danse
Casier postal : 511
Montmagny, Québec
G5V 3S9

Advenant le cas que la plainte concerne un membre du conseil d'administration, le formulaire devra être acheminé normalement et au besoin à un conseiller juridique afin de poursuivre l'analyse de la plainte relative au code d'éthique de l'école de danse pour ce genre de situation.

Mécanisme d'analyse des plaintes et du cadre juridique

Le responsable de l'application du code d'éthique est le directeur général de l'école de danse. Dans le cas où la plainte concerne lui-même ou un membre du conseil d'administration, celle-ci sera gérée par le conseiller juridique choisi comme responsable.

Mécanisme d'implantation

Le code d'éthique des Ateliers Magny-Danse sera disponible sur le site web de l'organisation. Une copie sera remise à tous les membres du conseil d'administration ainsi qu'aux employés et bénévoles. Ceux-ci devront signer le formulaire d'adhésion. Lors de l'embauche d'un nouvel employé ou bénévole, un exemplaire du code d'éthique lui sera remis. Le nouvel employé devra signer lui aussi le formulaire d'adhésion. Le directeur général est responsable de l'implantation et du suivi du code d'éthique.

Mécanisme de révision

Le directeur général et le conseil d'administration ont la charge de s'assurer que le code d'éthique est d'actualité et conforme aux lois en vigueur. En cas de modifications à apporter, le conseil nommera une personne qualifiée pour réviser le présent code.

Échéancier

Le code d'éthique sera révisé à chaque année, à l'assemblée générale suivante.

Annexe 1 - Formulaire d'adhésion

Formulaire d'adhésion



Les Ateliers Magny-Danse inc.

Moi, _____, qui agit en tant que bénévole, employé ou membre du conseil d'administration, je confirme que j'ai bien pris connaissance du code d'éthique des Ateliers Magny-Danse . J'accepte le présent code d'éthique et je m'engage à respecter l'ensemble de ses clauses. Je m'engage également à contribuer, du mieux que je pourrai, à la réalisation de la mission des Ateliers Magny-Danse.

En signant ce formulaire d'adhésion, j'atteste avoir bien lu et avoir obtenu la compréhension de l'ensemble des clauses du présent code d'éthique. Je comprends qu'en cas d'incompréhension, il est de mon devoir de consulter les personnes compétentes afin d'en obtenir la compréhension nécessaire. En cas de manquement, je comprends que des sanctions pourraient s'appliquer à mon égard, selon la gravité du geste, allant jusqu'au congédiement.

Le code d'éthique a été révisé le 14 octobre 2011,

J'ai lu et j'ai une compréhension totale de mon engagement envers les Ateliers Magny-Danse.

Fais-le _____ à _____

Signature _____